



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-007

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS
EN CENTRE-VILLE- PHASE 2 : AVENUE GENERAL DE GAULLE ET PLACE DU 8 MAI 1945**

En 2022, la ville de Chambéry s'est engagée dans un projet de requalification des espaces publics du centre-ville avec deux objectifs principaux :

- rendre le centre-ville plus attractif, en développant des espaces d'aménité et en favorisant les déplacements doux ;
- lutter contre les phénomènes d'ilot de chaleur.

Le périmètre de ce projet concerne une partie importante du centre-ville de Chambéry, situé autour de la place des éléphants : le square De Lannoy de Bissy, le boulevard du théâtre, l'avenue Charles De Gaulle et une partie de la rue de Boigne.

Pour parvenir à ces objectifs, les projets consisteront à développer les espaces végétalisés permettant l'infiltration de l'eau, à favoriser les espaces dédiés aux déplacements actifs (vélo, piéton) en toute sécurité, à planter de nouveaux arbres, tout en mettant en valeur le patrimoine bâtiementaire de la ville et en favorisant les usages de la ville : desserte et attractivité des commerces et services par exemple.

La première phase de cette opération relative au Boulevard du Théâtre et au Square de Lannoy de Bissy, a été lancée en 2024.

La 2^{ème} phase relative au ré-aménagement de l'avenue Charles De Gaulle et de la Place du 8 Mai 1945, va être réalisée en 2025.

Pour cette phase les travaux sont estimés à 1 324 357,15 € HT et l'Etat pourrait apporter son soutien financier pour ces travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, sur la priorité de la stratégie régionale eau-air-énergie. Le projet répond aux enjeux du PCAET et figure également dans les actions de la convention Action Cœur de Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la phase 2 des travaux de requalification des espaces publics en centre-ville.

ARTICLE 2 :

De solliciter la Préfecture de la Savoie au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible, ainsi que tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 3 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2025-007**

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS EN CENTRE-VILLE- PHASE 2
: AVENUE GENERAL DE GAULLE ET PLACE DU 8 MAI 1945

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 10 janvier 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250110-lmc1H33016H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33016H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2025

Publication : du 13 janvier 2025 au 14 mars 2025